

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 372

présenté par

M. Tian, M. Aboud, M. Hetzel, Mme Boyer et M. Tardy

ARTICLE 10

À l'alinéa 31, après le mot :

« montant »,

insérer les mots :

« , par indication, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, la fixation du prix d'un médicament remboursable étant réalisée pour chaque indication.